



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°10

Séance du 04 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre avril à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

### Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

### Absents excusés :

Karine POTHIER donne pouvoir à Elise Auclair  
Sophie GUINET donne pouvoir à Karine MOMMESSIN  
Pierre BAILLY-BECHET,  
Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage : 28 mars 2025

### N° 10 : Vote des taux d'imposition 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition sur le foncier et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour l'année 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### ➤ **DECIDE, de fixer les taux d'imposition suivants :**

- **Taxe foncière bâti** **28,69 % (soit 0 % d'augmentation)**
- **Taxe foncière non bâti** **42,34 % (soit 0 % d'augmentation)**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires** **11.95 % (soit 0 % d'augmentation)**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,  
Dominique VIOT

